

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-09-75

OBJET : ECOCENTRE TRICOM : ACQUISITION D'UNE ROULOTTE-BUREAU

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les activités générées par la mise en place d'un écocentre par les trois communautés de la région nécessitent un nouvel aménagement de locaux afin de mieux répondre aux besoins des opérations;

ATTENDU QUE le comité de gestion de l'écocentre est en accord avec cette réorganisation, soit l'acquisition d'une roulotte-bureau le tout tel que consigné au procès-verbal du 05 septembre 2019;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois fournisseurs et que l'entreprise «Habitation Larin 9246-6002 Québec Inc.» a déposé la meilleure soumission rencontrant les exigences de l'écocentre afin de fournir ladite roulotte-bureau;


ATTENDU QUE les budgets requis pour l'acquisition de cette roulotte-bureau proviendront à même les argents générés par la disposition des rebus des entreprises utilisatrices de l'écocentre, selon la tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. autorise l'acquisition d'une roulotte-bureau auprès de l'entreprise «Habitation Larin 9246-6002 Québec Inc.» pour un montant de 37 600\$ plus taxes;
2. Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier de la ville étant autorisé a signé la convention entre les parties;
3. Les fonds requis pour l'acquisition de cette roulotte-bureau proviendront à même les revenus générés par les opérations de l'écocentre;
4. La soumission de l'entrepreneur déposée le 06 septembre 2019 par le fournisseur ainsi que les documents d'appel d'offres font partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 18 septembre 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur